

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL309

présenté par
M. Dosière

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« régulièrement »,

les mots :

« pour leur propre compte ou pour celui de tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de précision